

2025ARR118

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation chemin des champs

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 19/09/2025 de l'entreprise **GALLEGO**, représenté par **Monsieur BESNARD**

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux création de branchement gaz, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 01/10/2025 au 24/10/2025 inclus, le stationnement sera interdit et la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux réglementaire chemin des champs au niveau de la zone du chantier pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **GALLEGO** rue du docteur **GUINIER** 65600 **SEMEAC** pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 25/09/2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT

